

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 19 avril 2024

2 conducteurs sur 3 adaptent leur comportement après avoir reçu un P-V pour excès de vitesse

L'an dernier, 3 Belges sur 10 ont reçu une amende routière

Aujourd'hui a lieu la 20^e édition du marathon de contrôles vitesse organisée par la police fédérale et locale. A cette occasion, une enquête réalisée par l'institut Vias montre que 30% des Belges ont reçu au moins une amende routière l'an dernier, dont la grande majorité (80%) pour excès de vitesse. 6 conducteurs sur 10 avouent que cette sanction a eu un impact sur leur comportement, ce qui est le but recherché. L'opération d'aujourd'hui poursuit un double objectif: inciter les conducteurs à respecter les limitations de vitesse et, de manière plus générale, rappeler qu'un accident mortel sur 3 est dû à une vitesse excessive ou inappropriée.

Dans le cadre de cette enquête, l'institut Vias a interrogé un échantillon représentatif de 2000 Belges de plus de 18 ans qui ont leur permis. Ils ont répondu à un questionnaire sur les amendes qu'ils ont reçues en 2023 et sur leur perception à leur égard.

7 Belges sur 10 n'ont pas reçu d'amende l'année passée

Au total, 30% des Belges se sont vu infliger une amende de roulage au cours de l'année écoulée, toutes infractions confondues. La grande majorité des usagers de la route n'a donc pas reçu de contravention. Notons que les hommes (33%) reçoivent plus souvent des amendes que les femmes (26%). Des différences sont également observées au niveau régional. Un tiers des usagers en Flandre (32%) et à Bruxelles (33%) ont reçu une amende, contre 25% seulement en Wallonie.

96% des usagers ayant reçu une contravention étaient des automobilistes, 4% des cyclistes, même si ces derniers ne sont évidemment pas concernés par les excès de vitesse.

1 contrevenant sur 8 a reçu au moins 3 P-V

60% des contrevenants ont reçu une seule amende, 27% en ont reçu au moins deux et 13% en ont reçu 3 ou plus. Des études antérieures menées par l'institut Vias ont montré que les personnes ayant reçu au moins deux amendes sont généralement 10 % plus susceptibles d'être impliquées dans un accident que les non-récidivistes. On peut même aller plus loin : plus une personne a commis des infractions routières, plus elle est impliquée dans des accidents.

80% des amendes pour excès de vitesse

80% des personnes interrogées ayant reçu un P-V, ont été verbalisés pour excès de vitesse. Les autres infractions les plus courantes sont le stationnement fautif (18%), le non-respect d'un panneau d'interdiction (5%), l'usage du GSM (3%) et le non-port de la ceinture (2%).

La vitesse est de plus en plus contrôlée sur l'ensemble du territoire, par le biais de radars fixes mais aussi de radars tronçons dont le nombre a fortement augmenté, en particulier sur les autoroutes wallonnes. Par conséquent, le risque de se faire contrôler s'est considérablement accru ces dernières années.

2 conducteurs flashés sur 3 adaptent leur comportement

Une amende porte ses fruits si elle induit un changement de comportement de la part du conducteur qui a commis l'infraction. Après avoir reçu un P-V pour excès de vitesse, 2 Belges sur 3 (66%) disent avoir respecté les limitations de vitesse de manière plus scrupuleuse.

Bien entendu, l'aspect financier joue un rôle dans l'incitation à changer de comportement. Ainsi, 1 personne sur 3 (34%) a payé entre 101 et 300 euros d'amende. Près de 7% ont dû déboursier plus de 300 euros l'année dernière pour leur(s) amende(s).

Vers une réduction des marges de tolérance technique ?

Dans notre pays, il existe encore une marge de tolérance technique de 6 km/h pour les vitesses inférieures ou égales à 100 km/h et de 6 % pour les vitesses supérieures à 100 km/h. Cette marge technique a été introduite il y a plus de 20 ans pour éviter que des personnes ne soient condamnées à des amendes injustifiées. Entre-temps, la technologie s'est considérablement améliorée.

De nouveaux calculs effectués par Vias montrent que pour un radar tronçon de 2 km dans une zone 50, l'appareil peut calculer la vitesse avec une précision de 0,26 km/h ; pour un radar tronçon de 15 km sur autoroute, l'appareil calcule la vitesse avec une précision de 0,17 km/h. Il n'y a donc plus de raison d'appliquer une tolérance technique aussi élevée.

Aux Pays-Bas, la police utilise les mêmes appareils pour flasher que dans notre pays et la marge de tolérance technique y est de 3 km/h (jusqu'à 100 km/h) ou de 3 % au-dessus de 100 km/h. Vias est favorable à l'introduction de ces mêmes marges de tolérance dans notre pays.

Conclusion

En Belgique, un accident mortel sur 3 est dû à une vitesse excessive. Il est donc important d'organiser régulièrement des actions de sensibilisation et de contrôles. Lors d'une édition précédente, l'institut Vias avait constaté une baisse de la vitesse de 3 à 7% en moyenne sur les routes belges le jour du marathon et une diminution du nombre de véhicules en infraction jusqu'à 25%. Bref, l'annonce de contrôles vitesse et le contrôle effectif ont un impact considérable sur les vitesses pratiquées sur nos routes. Espérons qu'il en sera de même cette fois-ci et qu'aucun conducteur ne se fera prendre en excès de vitesse.

Personne de contact:

Benoit GODART, porte-parole Institut Vias: 0476/24.67.20



Institut Vias
Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 244 15 11
info@vias.be - www.vias.be - BE 0432.570.411